SÉANCE ORDINAIRE 7 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maireM. Michel Thorn, conseiller

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Alain Théorêt, conseillerM. Nicolas Villeneuve, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mme Chantal Ladouceur, trésorière

M. Patrick Bergeron, directeur du service sécurité incendie et des travaux publics

M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de

l'urbanisme

Dans la salle : 15 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 427-12-2015

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 428-12-2015 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2015, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.3 Autorisation de radiation des comptes à recevoir
- 5.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2016
- 5.5 Nomination de monsieur Patrick Bergeron au poste de Directeur des travaux publics pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.6 Embauche de madame Jacinthe Loubert au poste de commis aux comptes fournisseurs et comptes clients
- 5.7 Adoption du budget du Conseil Intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport adapté pour l'exercice financier 2016
- 5.8 Adoption du budget du Conseil Intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport régulier pour l'exercice financier 2016
- 5.9 Octroi d'un mandat pour les audits de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.10 Achat d'un nouveau serveur informatique pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.11 Autorisation de transfert budgétaire 2014 d'un montant de 296 260 \$
- 5.12 Renouvellement des contrats des employés cadres
- 5.13 Mandat à Me Raynald Mercille, avocat, relatif au soutien professionnel aux ressources humaines
- 5.14 Renouvellement des adhésions pour l'année 2016 aux associations et corporations
- 5.15 Service de consultations juridiques verbales 2016 par la firme Dufresne Hébert Comeau avocats
- 5.16 Annulation d'une convention spéciale concernant l'immeuble situé au 2125 chemin Principal identifié par le numéro de lot 1 733 024 du cadastre du Québec

6. TRANSPORT

- 6.1 Création d'un poste de chef d'équipe au sein de l'équipe des travaux publics
- 6.2 Dépôt du rapport relatif aux coûts finaux des travaux reliés à la subvention Véloce II Volet I sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.3 Renouvellement de l'adhésion au service de transport en commun Oka Express

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Confirmation de la permanence de monsieur Danis Ménard à titre de pompier à temps partiel
- 7.2 Confirmation de la permanence de monsieur Michael Paquette à titre de pompier à temps partiel
- 7.3 Ajout d'équipements pour le pompage en mode statique sur le camion Autopompe 204

8. <u>URBANISME</u>

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Adoption du calendrier des rencontres du Comité Consultatif D'urbanisme (CCU) pour l'année 2016
- 8.4 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'aliéner le lot 1 733 041 du cadastre du Québec
- 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM14-2015 visant à autoriser une structure jumelée pour les bâtiments situés au 28 et 30 rue du Parc

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Embauche du personnel responsable des patinoires des parcs Jacques-Paquin et Paul-Yvon-Lauzon pour la saison 2015-2016
- 9.2 Demande de remboursement des frais de nonrésidents
- 9.3 Taux horaire de la technicienne en loisirs
- 9.4 Rénovation des toilettes au parc Jacques-Paquin

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

- 10.1 Remerciement à madame Marie-Claude Duchesne technicienne en environnement
- 10.2 Arbressence Inc. Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016

11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 11.1 Remplacement du turbidimètre
- 11.2 Travaux de réparation de la génératrice de la station de pompage Rémi

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 21-2015 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 22-2015 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 23-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le transport en commun découlant du CIT Laurentides
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 24-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité
- 12.5 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315
- 13.2 Adoption du règlement numéro 20-2015 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation relativement à l'ajout d'un espace de stationnement pour personne handicapée en face de l'école Rose-des-Vents
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 24-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité
- 13.4 Adoption du projet de règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357

- 14. CORRESPONDANCE
- 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 429-12-2015

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 430-12-2015

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-12-2015 au montant de **726 916.96 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-12-2015 au montant de **683 768.07 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 431-12-2015 5.2 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du

code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil

pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt, le conseil peut

demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos

procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

5.3

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

DE procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

DE mandater nos procureurs pour intenter les poursuites en recouvrement pour certains dossiers, s'il y a lieu.

Résolution numéro 432-12-2015 AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 7 126.34 \$ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 433-12-2015

5.4 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES</u> MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU' en

en adhérant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité peut avoir accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force des achats regroupés qui permettent de générer de substantielles économies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit à titre de

membre, le bulletin Info Express via courriel, qui regorge d'informations pertinentes concernant les dernières nouvelles, projet de Loi et autres communications sur le monde

municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2016 pour un montant de 3 942.95 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-494 et affectée au budget 2016.

Résolution numéro 434-12-2015

5.5 NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK BERGERON AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la démission de monsieur André

Ouellet, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur des travaux

publics doit être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur

Stéphane Giguère, directeur général, relativement à la nomination de

monsieur Patrick Bergeron;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Patrick Bergeron au poste de Directeur des travaux publics;

QUE monsieur Patrick Bergeron est embauché selon un contrat de travail spécifique à l'activité de Directeur des travaux publics et aux conditions générales négociées à l'embauche;

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 30 novembre 2015:

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 435-12-2015

5.6 EMBAUCHE DE MADAME JACINTHE LOUBERT AU POSTE DE COMMIS AUX COMPTES FOURNISSEURS ET COMPTES CLIENTS

CONSIDÉRANT la nomination de madame Linda

Lauzon à titre de technicienne

comptable;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis aux comptes

fournisseurs et comptes clients doit

être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de

sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de madame Chantal Ladouceur, directrice des finances et de monsieur Michel Thorn, conseiller municipal et président du comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail de la municipalité de Saint-Joseph-

du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à

temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Jacinthe Loubert à titre de commis aux comptes fournisseurs et comptes clients selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Résolution numéro 436-12-2015

5.7 <u>BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil intermunicipal de transport

Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2016 lequel a été adopté

par les municipalités du CIT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et

villes (L.R.Q., c. C-19) applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité autorise, pour l'exercice financier 2016 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé au présent comme cédule « A ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la contribution de la Municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre et que tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c. D-7).

Résolution numéro 437-12-2015

5.8 <u>BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT</u> LAURENTIDES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT RÉGULIER POUR <u>L'EXERCICE FINANCIER 2016</u>

CONSIDÉRANT QUE

le conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2016 lequel a été adopté par les municipalités du CIT;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité autorise, pour l'exercice financier 2016 du Conseil intemunicipal de transport Laurentides, le budget annexé au présent comme cédule « A ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la contribution de la Municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre et que tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c. D-7).

Résolution numéro 438-12-2015 5.9 OCTROI D'UN MANDAT POUR LES AUDITS DE LA MUNICIPALITÉ **DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir les services professionnels d'une firme d'experts-comptables, via l'appel d'offres sur invitation, auquel sera confirmé le mandat d'audit externe pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a invité les firmes d'experts-comptables suivantes à déposer des offres de services professionnels;

- Amyot Gélinas;
- Cavanagh Hotte Archambault Ca inc.;
- DCA, comptable professionnel agréé inc.; et
- Yves de Carufel CPA inc.

CONSIDÉRANT

la réception des offres de services des firmes d'experts-comptables suivantes:

- Amyot Gélinas;
- DCA, comptable professionnel aaréé inc.:

CONSIDÉRANT

les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis, comme suit:

| | NOTES | PRIX |
|----------------|-------|--------------------------|
| Amyot Gélinas; | 19.59 | 73 500 \$ plus les taxes |
| DCA, comptable | 22.98 | 62 700 \$ plus les taxes |
| professionnel | | |
| agréé inc.; | | |

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme d'expertscomptables DCA, comptable professionnel agréée inc. aux fins d'effectuer les services professionnels d'audit externe pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, pour une somme de 62 7000 \$ plus les taxes applicables.

| Service professionnels d'audit externe selon les spécifications de l'appel d'offres | | Années | | |
|---|---------------------|-----------|-----------|-----------|
| | | 2015 | 2016 | 2017 |
| Audit du rapport financier 2015 | Prix forfaitaire | 17 500 \$ | 18 000 \$ | 18 500 \$ |
| Audit du rapport de Recyc- Québec 2015 | Prix forfaitaire | 1 500 \$ | 1 600 \$ | 1 700 \$ |
| Audit du rapport sur l'exploitation des puits d'alimentation en eau potable 2015 | Prix forfaitaire | 1 200 \$ | 1 300 \$ | 1 400 \$ |

La fourniture de services professionnels d'audit externe sera assumée par les postes budaétaires 02-130-00-413, 02-412-03-413 et 02-452-00-413 et affectée au budget 2016.

Résolution numéro 439-12-2015 5.10 ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT un problème de disque dur sur le

serveur actuel aui contient le

Windows Serveur 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un nouveau serveur évitera

l'arrêt complet du système informatique pendant trois journées complètes et consécutives des employés de bureau ce qui retard occasionnerait un considérable à ce temps de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la solution la plus efficace est l'ajout

d'un nouveau serveur ce qui permettra, de plus, d'avoir un serveur de remplacement en cas de

problème;

CONSIDÉRANT QUE le serveur intègrera la toute dernière

version du système d'exploitation de Windows afin d'assurer la comptabilité de logiciels bureautiques et notamment le logiciel de comptabilité municipale

PG Solutions:

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat et à l'installation d'un nouveau serveur de la compagnie Ordinacoeur RT pour une somme d'au plus 6 500 \$, plus les taxes applicables comprenant la réinstallation des logiciels PG Solutions sur le nouveau serveur.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 15-024 et financée par le fonds de roulement.

Résolution numéro 440-12-2015

5.11 <u>AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2014 D'UN MONTANT DE 296 260 \$</u>

CONSIDÉRANT QU' il y a eu des dépassements dans

différents postes budgétaires au cours

de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réaménager le budget

2015 pour les postes ayant un dépassement de plus de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder aux transferts budgétaires 2015 d'un montant total de 296 260 \$, comme suit :

| MONTANT | INITIAL | DESTINATION | NOM |
|-----------|---------------|---------------|--------------------------|
| 4 700 \$ | 02-110-00-131 | 02-130-00-141 | Adm. Gest.Fin. Rémun. |
| 1 500 \$ | 02-110-00-132 | 02-130-00-141 | Adm. Gest.Fin. Rémun. |
| 1 600 \$ | 02-110-00-200 | 02-110-00-211 | Adm. Con.Mun. Rég.Ret |
| 1 000 \$ | 02-110-00-310 | 02-130-00-142 | Adm. Gest.Fin. T.Suppl. |
| 1 200 \$ | 02-130-00-144 | 02-130-00-142 | Adm. Gest.Fin. T.Suppl. |
| 3 200 \$ | 02-140-00-970 | 02-130-00-145 | Adm. Gest.Fin. Vac. |
| 5 900 \$ | 02-140-00-970 | 02-130-00-413 | Adm. Gest.Fin. Vérific. |
| 1 700 \$ | 02-150-00-412 | 02-190-00-423 | Adm. Autres. Ass.Resp. |
| 1 700 \$ | 02-160-00-412 | 02-190-00-423 | Adm. Autres. Ass.Resp. |
| 2 700 \$ | 02-190-00-345 | 02-190-00-423 | Adm. Autres. Ass.Resp. |
| 4 700 \$ | 02-415-00-141 | 02-160-00-416 | Adm. Gest.Pers.Hon. |
| 3 000 \$ | 02-415-00-411 | 02-160-00-416 | Adm. Gest.Pers.Hon. |
| 1 000 \$ | 02-415-00-454 | 02-160-00-416 | Adm. Gest.Pers.Hon. |
| 1 000 \$ | 02-415-00-516 | 02-160-00-416 | Adm. Gest.Pers.Hon. |
| 1 000 \$ | 02-415-00-643 | 02-190-00-310 | Adm. Autres Déplac. |
| 3 900 \$ | 02-415-00-681 | 02-190-00-412 | Adm. Autres Serv.Jur. |
| 14 000 \$ | 02-415-00-953 | 02-190-00-412 | Adm. Autres Serv.Jur. |
| 2 600 \$ | 02-190-00-610 | 02-190-00-641 | Adm. Autres Art.Quinc. |
| 1 700 \$ | 02-190-01-522 | 02-190-00-971 | Adm. Autres CMM |
| 11 000 \$ | 02-210-00-412 | 02-220-00-141 | Inc. Rémun. |
| 1 700 \$ | 02-210-00-953 | 02-220-00-141 | Inc. Rémun. |
| 1 300 \$ | 02-220-00-522 | 02-210-00-953 | Sec.Pub. Police |
| 9 600 \$ | 02-230-00-459 | 02-210-00-953 | Sec.Pub. Police |
| 1 800 \$ | 02-290-00-141 | 02-210-00-953 | Sec. Pub. Police |

| MONTANT | INITIAL | DESTINATION | NOM |
|-----------|---------------|---------------|----------------------|
| 46 000 \$ | 02-320-00-141 | 02-210-00-953 | Sec. Pub. Police |
| 3 000 \$ | 02-320-00-142 | 02-220-00-143 | Inc. Rémun. Ent. |
| 6 500 \$ | 02-320-00-145 | 02-220-00-142 | Inc. Rémun.Prév. |
| 3 000 \$ | 02-320-00-411 | 02-220-00-200 | Inc. Cot.Empl. |
| 3 000 \$ | 02-320-00-621 | 02-220-00-412 | Inc. Serv.Jur. |
| 9 000 \$ | 02-320-00-521 | 02-320-00-200 | Transp. Cot. Empl. |
| 1 000 \$ | 02-320-00-631 | 02-320-00-280 | Transp. Ass. Coll. |
| 3 800 \$ | 02-320-01-521 | 02-320-04-521 | Transp. Hortic. |
| 1 000 \$ | 02-320-03-521 | 02-320-06-521 | Transp. Fossés |
| 9 000 \$ | 02-320-07-521 | 02-320-00-525 | Transp. Ent. Véh. |
| 1 000 \$ | 02-321-00-522 | 02-321-01-526 | Transp. Atel. Ent. |
| 4 000 \$ | 02-370-00-953 | 02-370-00-345 | Transp. Coll. Pub. |
| 5 000 \$ | 02-370-00-953 | 02-370-00-970 | Transp. Coll. AMT |
| 19 000 \$ | 02-370-01-959 | 02-370-00-959 | Transp. Coll. Adapté |
| 1 000 \$ | 02-412-03-527 | 02-412-03-453 | HM PC OKA Analyse |
| 5 000 \$ | 02-412-03-527 | 02-412-03-526 | HM PC OKA Ent. |
| 1 500 \$ | 02-412-03-527 | 02-412-03-635 | HM PC OKA Chlore |
| 4 000 \$ | 02-452-00-725 | 02-413-00-453 | HM Eau Analyse |
| 4 500 \$ | 02-452-00-725 | 02-413-00-625 | HM Eau Asphalte |
| 1 000 \$ | 02-452-30-419 | 02-413-00-625 | HM Eau Asphalte |
| 19 000 \$ | 02-451-20-446 | 02-413-00-516 | HM Dist. Ent. |
| 3 000 \$ | 02-451-20-447 | 02-413-00-516 | HM Dist. Ent. |
| 3 000 \$ | 02-413-00-642 | 02-413-00-411 | HM Dist. Hon. |
| 4 000 \$ | 02-460-00-411 | 02-452-30-345 | HM Org. Pub. |
| 5 700 \$ | 02-460-00-411 | 02-451-10-725 | HM Dom. Out. |
| 1 500 \$ | 02-460-00-411 | 02-452-40-446 | HM Org. Trait. |
| 1 000 \$ | 02-460-00-411 | 02-452-40-725 | HM Org. Mach. |
| 2 400 \$ | 02-460-00-521 | 02-452-90-446 | HM Mat. Rés. RDD |
| 6 200 \$ | 02-460-00-521 | 02-453-00-446 | HM Mat. Sec. Coll. |
| 1 100 \$ | 02-454-00-411 | 02-470-00-133 | HM CCE |
| 3 600 \$ | 02-460-00-521 | 02-470-00-141 | HM Env. Rém. |
| 1 200 \$ | 02-454-00-411 | 02-470-00-200 | HM Env. Cot. Emp. |
| 1 700 \$ | 02-470-00-419 | 02-690-00-145 | Urb. Vac. |
| 1 900 \$ | 02-701-20-141 | 02-701-30-522 | Loi. Pat. Ent. |
| 1 500 \$ | 02-701-30-141 | 02-701-30-522 | Loi. Pat. Ent. |
| 4 600 \$ | 02-610-00-412 | 02-701-30-525 | Loi. Pat. Kub. |
| 4 460 \$ | 02-610-00-412 | 02-701-50-419 | Loi. Parc Hon. |
| 8 900 \$ | 02-610-00-419 | 02-701-50-419 | Loi. Parc Hon. |
| 3 700 \$ | 02-610-00-141 | 02-701-51-523 | Loi. Parc PYL |
| 1 800 \$ | 02-701-50-447 | 02-701-58-523 | Loi. Parc Paquin |
| 1 200 \$ | 02-701-94-447 | 02-701-90-649 | Loi. Réc. Mat. |

Résolution numéro 441-12-2015 5.12 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES EMPLOYÉS CADRES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement des contrats des employés cadres pour l'année 2016 comportant une indexation de 1,6 % sur la rémunération, selon les mêmes termes et conditions que 2015.

Le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 442-12-2015 5.13 MANDAT À ME RAYNALD MERCILLE, AVOCAT, RELATIF AU SOUTIEN PROFESSIONNEL AUX RESSOURCES HUMAINES

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil accorde un mandat à Me Raynald Mercille, consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de quinze mille trois cent dollars (15 300 \$) étalé sur six (6) paiements de deux mille cinq cents cinquante dollars (2 550 \$), taxes et dépenses directes en sus, à compter du 1er janvier 2016. Le conseil municipal pouvant mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-160-00-416 et affectée au budget 2016.

Résolution numéro 443-12-2015 5.14 RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2016 AUX ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement pour l'année 2016, au coût de 5 023 \$ plus les taxes applicables, des adhésions aux associations et corporations suivantes :

| Adhésions | aux associations et coi | porations pour l'a | nnée 2016 | |
|---|--|--|---------------------|--|
| Employé | Organisme | Coût annuel (plus les taxes applicables) | Poste budgétaire | |
| Stéphane | Ordre des Urbanistes | 630.00 \$ | | |
| Giguère, directeur général | Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) | 678,00 \$ | 02-190-00-494 | |
| Chantal Ladouceur, directrice des finances | Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) | 465,00 \$ | 02-190-00-494 | |
| Francis Daigneault, | Ordre des Urbanistes | 630.00 \$ | 02-610-00-494 | |
| directeur des services techniques et de l'urbanisme | Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) | 465,00 \$ | 02-610-00-494 | |
| Patrick Bergeron, directeur des incendies | Association des chefs en sécurité incendie | 255.00 \$ | 02-220-00-494 | |
| Patrick | Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) | 255,00 \$ | 02-320-00-494 | |
| Bergeron, directeur des travaux publics | Association des directeurs des travaux publisc des Basses-Laurentides (ADTPBL) | 200.00 \$ | 02-320-00-494 | |
| Hélène Caron, directrices des loisirs et de la culture | Association québécoise du loisir municipal (AQLM) | 380,00 \$ | | |
| | Loisirs Laurentides | 250,00 \$ | | |
| | Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) | 100,00 \$ | 02-701-50-494 | |
| | Conseil de la culture des Laurentides (CCL) | 75,00 \$ | | |
| Marie-Ève Proulx, responsable des communications | Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) | 255,00 \$ | 02-190-00-494 | |
| Frédérik Houle, inspecteur en bâtiment | Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) | 385,00 \$ | 02-610-00-494 | |

Résolution numéro 444-12-2015

5.15 SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2016 PAR LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour une somme forfaitaire de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412 et affectée au budget 2016.

Résolution numéro 445-12-2015

5.16 ANNULATION D'UNE CONVENTION SPÉCIALE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2125 CHEMIN PRINCIPAL, IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

l'acte de déclaration et de convention et de cession intervenu entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et madame Anne Zola-Bélanger (alors propriétaire de la propriété située au 2125 chemin Principal), reçu devant Me Yvon Cataphard, notaire, le 9 février 1996 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 364 203;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de cet acte, la Municipalité a cédé à madame Zola-Bélanger, une partie de l'emprise de la voie publique après avoir suivi les formalités de fermeture de rue à cet égard et après avoir fait renumérater cette emprise pour qu'elle devienne l'ancien lot numéro 440 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joseph-du-Lac (lot 1 733 024 du cadastre du Québec), le tout, afin de faire en sorte que l'emprise de la maison de madame Zola-Bélanger soit située complètement sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de cet acte, madame Zola-Bélanger, de même que tout futur acquéreur de cette propriété, doit remettre ou rétrocéder à la Municipalité la superficie de terrain décrite dans ledit acte, soit la partie du lot située dans l'emprise du chemin public, advenant que cette propriété citée en rubrique soit « détruite ou démolie par vétusté ou par le feu ou par une autre cause quelconque »;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la CONVENTION SPÉCIALE prévue à l'acte en question pourraient être préjudiciables pour le propriétaire de l'immeuble, puisque celles-ci sont inconciliables avec l'article 1.10.5 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif aux constructions dérogatoires protégées par un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie d'environ douze (12) mètres carrés n'est pas utilisée à des fins publiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler cette CONVENTION SPÉCIALE à toutes fins que de droit comme si elle n'avait pas été incluse audit acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 364 203, tout en précisant que tous les autres termes et conditions de cet acte demeure valides, sans novation ni dérogation.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'acte requis.

QUE les honoraires professionnels ou tout autres frais inhérents à la signature de l'acte mentionné précédemment sont assumés en totalité par les propriétaires actuels ou tout autre propriétaire éventuel.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 446-12-2015

6.1 <u>CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE AU SEIN DE L'ÉQUIPE</u> DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

la nécessité de libérer le directeur des travaux publics afin que celui-ci optimise les secteurs d'activité suivants :

- La planification et la gestion des travaux publics;
- L'établissement des divers programmes d'investissement;
- Le contrôle accru de la qualité et de la prestation des services offerts par les différents entrepreneurs;

CONSIDÉRANT

l'optimisation du temps du directeur des travaux publics à certaines tâches identifiées conditionne une nouvelle structure de l'équipe des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT

la création d'un poste de chef d'équipe de l'équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Patrick Bergeron, de procéder à la nomination de monsieur Pierre Jr Trudel, préposé aux travaux publics au poste de chef d'équipe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de monsieur Pierre Jr. Trudel, au poste de « chef d'équipe des travaux publics » de la municipalité Saint-Joseph-du-Lac.

QUE les principales tâches du chef d'équipe des travaux publics sont de distribuer et de contrôler la réalisation du travail sur une base quotidienne. Il peut superviser le personnel et les entrepreneurs afin de s'assurer que les tâches quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles soient exécutées à la satisfaction de son directeur. Aussi, le chef d'équipe des travaux publics a pour fonction toutes autres tâches liées aux opérations et aux travaux de voirie, d'hygiène du milieu ainsi que des parcs et terrains de jeux.

DE verser au chef d'équipe une prime de 2,50 \$/h au taux horaire qu'il reçoit actuellement pour convenir de l'occupation du poste de chef d'équipe des travaux publics de la municipalité de St-Joseph-du-Lac.

QUE la présente prend effet le 8 décembre 2015.

Résolution numéro 447-12-2015

6.2 <u>DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX COÛTS FINAUX DES TRAVAUX RELIÉS À LA SUBVENTION VÉLOCE II – VOLET I SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE

les travaux prévus dans le cadre de la subvention Véloce II – volet I ont été complétés;

CONSIDÉRANT

le dépôt du rapport relatif aux coûts finaux des travaux reliés à la subvention Véloce II – Volet I confirme la réalisation de ces travaux détaillant tous les coûts incluant les montants des remboursements de taxes et autres subventions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité adopte le rapport des travaux effectués dans le cadre de la Subvention Véloce II – volet I comprenant les détails des coûts incluant également les montants des remboursements de taxes et autres subventions. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

De transmettre la présente à madame Mourina Ksouri du Ministère des transports.

Résolution numéro 448-12-2015

6.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN OKA EXPRESS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre

l'offre de service en matière de transport en commun vers la gare de

train de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport en commun

Oka Express dessert la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à partir du stationnement du parc Paul-Yvon-

Lauzon depuis l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de confirmer le renouvellement de l'entente pour le service de transport en commun Oka Express pour une somme annuelle de 10 000 \$.

QUE les revenus de billetterie soit entièrement versés à l'Oka Express;

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-448 et affectée au budget 2016.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 449-12-2015

7.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR DANIS MÉNARD A TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ménard agit comme

pompier pour la Municipalité depuis

décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' il s'est très bien adapté au Service de

sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du

Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention

collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Ménard effective en date du 1^{ier} décembre 2015.

Résolution numéro 450-12-2015

7.2 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR MICHAEL PAQUETTE A TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paquette agit comme

pompier pour la Municipalité depuis

décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' il s'est très bien adapté au Service de

sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du

Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention

collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Paquette effective en date du 1^{ier} décembre 2015.

Résolution numéro 451-12-2015

7.3 AJOUT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE POMPAGE EN MODE STATIQUE SUR LE CAMION AUTOPOMPE 204

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter ses équipements afin de

pouvoir intervenir efficacement dans les secteurs non borné du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 437-11-2014

concernant l'acquisition d'un camion autopompe et par le fait même, l'acquisition d'équipements divers aux fins d'équiper le camion pour une somme d'au plus 15 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises Boivin

& et Gauvin inc. et Aéro-Feu;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes, n'incluant

pas les frais de transport :

- Boivin & Gauvin inc 2 955.00 \$ plus taxes

- Aréo-Feu 3 353.89 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'équipement chez l'entreprise Boivin & Gauvin Inc, pour une somme de 2 955 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire le 23-030-00-724 code complémentaire 14-023 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

❖ URBANISME

Résolution numéro 452-12-2015

8.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> <u>DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

CONSIDÉRANT

la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 novembre 2015:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 novembre 2015. Le procèsverbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 453-12-2015

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

M Martineau déclare des intérêts dans le dossier 1287 chemin Principal et par conséquent ne prendra part à la prise de décision dans ledit dossier.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-179-11-2015 à CCU-186-11-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2015, telles que présentées.

Résolution numéro 454-12-2015

8.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2016. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

| COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CALENDRIER DES RENCONTRES 2016 | | | |
|--|--|--|--|
| RÉUNIONS DU CCU | DATES DE TOMBÉE (pour le dépôt des documents) | | |
| Jeudi 21 janvier | Vendredi 15 janvier à midi | | |
| Jeudi 25 février | Vendredi 19 février à midi | | |
| Jeudi 24 mars | Vendredi 18 mars à midi | | |
| Jeudi 21 avril | Vendredi 15 avril à midi | | |
| Jeudi 26 mai | Vendredi 20 mai à midi | | |
| Jeudi 23 juin | Vendredi 17 juin à midi | | |
| Jeudi 25 août | Vendredi 19 août à midi | | |
| Jeudi 22 septembre | Vendredi 16 septembre à midi | | |
| Jeudi 27 octobre | Vendredi 21 octobre à midi | | |
| Jeudi 24 novembre | Vendredi 18 novembre à midi | | |

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

Résolution numéro 455-12-2015

8.4 <u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AUX FINS D'ALIÉNER LE LOT 1 733 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est constitué des lots

1 733 041 (Saint-Joseph-du-Lac), 1 363 250 (Saint-Eustache), 1 363 251 (Saint-Eustache), 1 363 252 (Saint-Eustache) et 3 490 983 (Mirabel), le tout, d'une superficie totale de 56,3 hectares;

CONSIDÉRANT QUE

la propriétaire de l'immeuble en question désire aliéner les lots 1 733 041 (Saint-Joseph-du-Lac) et 1 363 251 (Saint-Eustache);

CONSIDÉRANT QUE

la demande de la requérante nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'aliéner, notamment, le lot 1 733 041 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de

l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du

Québec;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande à la

réglementation d'urbanisme et du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-

2005-01);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation en vigueur et favorise la demande présentée par madame Martine Raby, relativement à l'aliénation du lot 1 733 041 du cadastre du Québec.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 21 novembre 2015 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM14-2015 (lot 1 733 652 28-30 rue du Parc)
- DM15-2015 (lot 3 053 171 189 rue Lucien-Giguère).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune question sur les demandes de dérogation mineure

Résolution numéro 456-12-2015

8.5 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM14-2015, VISANT À AUTORISER UNE STRUCTURE JUMELÉE POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AU 28 ET 30 RUE DU PARC</u>

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris

connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM14-2015 de monsieur Michel Turcotte visant à autoriser une structure

jumelée;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant

le numéro de résolution CCU-177-11-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le

26 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM14-2015 affectant les immeubles, situés au 28 et 30 rue du Parc, visant à autoriser une structure jumelée alors que le règlement de zonage numéro 4-91 autorise uniquement les bâtiments avec une structure de type isolée dans la zone M 339, le tout, dans le but de régulariser une situation existante.

*** LOISIRS ET CULTURE**

Résolution numéro 457-12-2015

9.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL RESPONSABLE DES PATINOIRES DES PARCS JACQUES-PAQUIN ET PAUL-YVON-LAUZON POUR LA SAISON 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée dans le

journal l'Éveil;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période d'affichage

du poste, la municipalité a reçu dix (10) candidatures pour les postes de responsable des patinoires pour la

saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé de la

Directrice du Service des loisirs et l'adjointe du Service des loisirs, a rencontré sept (7) candidats en

entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité procède à l'embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2015-2016 à compter du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 6 mars 2016, avec le statut saisonnier selon la convention collective en vigueur à raison d'un maximum de 40 heures par semaine, comme suit :

- PARC JACQUES-PAQUIN

| I ARC JACQUES-I AQUIN | |
|---------------------------------------|----------|
| Benoît Castonguay au taux horaire de | 14.50 \$ |
| Samuel Trottier au taux horaire de | 13,50 \$ |
| Maxime Castonguay au taux horaire de | 13.00 \$ |
| NOUVEAU | |
| Julien Bertrand au taux horaire de | 13.39 \$ |
| | |
| PARC PAUL-YVON-LAUZON | |
| Marc-André Kuch au taux horaire de | 14.50 \$ |
| Alexandre Marcotte au taux horaire de | 13.00 \$ |
| NOUVEAU | |

Résolution numéro 458-12-2015 9.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

13.34 \$

Alain Domenech au taux horaire de

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que suite à la présentation de la liste des demandes de remboursement pour les frais de non-résidents par la Directrice du Service des loisirs, il est convenu d'approuver les remboursements pour un montant total de 15 997,50 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

Résolution numéro 459-12-2015 TAUX HORAIRE DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

TACK HORAIRE DE LA TECHNICIENTE EN ECISIRO

CONSIDÉRANT le processus de maintien de l'équité salariale des employés de la municipalité incluant le poste de la technicienne en loisirs:

.

CONSIDÉRANT les excellents résultats d'évaluation de la

performance de la technicienne en loisirs

pour la dernière année;

EN CONSÉQUENCE.

9.3

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la correction du taux horaire de la technicienne en loisirs, Madame Valérie Lalonde, de 21,50 \$ à 24,93 \$, et ce, rétroactivement au 1er novembre 2015.

QUE la municipalité confie la gestion de la rémunération de ce poste à l'entreprise L'Air en Fête.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

Résolution numéro 460-12-2015 9.4 <u>RÉNOVATION DES TOILETTES AU PARC JACQUES-PAQUIN</u>

CONSIDÉRANT QUE les portes et les toilettes du parc

Jacques-Paquin sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées

pour les travaux de rénovation;

Vincent Laflèche
Les Entreprises Sylvain Giroux
13 545,35 \$
12 500,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle des entreprises Sylvain Giroux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat aux entreprises Sylvain Giroux au coût de 12 500 \$ plus les taxes applicables afin de procéder aux travaux de rénovation des toilettes au parc Jacques-Paquin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 16-001 et financée par le surplus accumulée.

***** ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 461-12-2015

10.1 <u>REMERCIEMENT À MADAME MARIE-CLAUDE DUCHESNE – TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT</u>

IL EST PROPOSE PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RESOLU que les membres du conseil municipal transmettent leurs plus sincères remerciements à madame Marie-Claude Duchesne, technicienne en environnement pour la Municipalité, qui a fourni tous les efforts nécessaires afin que l'environnement demeure une des principales priorités pour tous les citoyens. Madame Duchesne a également activement participé à ce que l'implantation du dossier de cueillette des matières organiques soit un succès. Les membres du conseil lui souhaitent bonne chance dans ses futurs projets professionnels.

Résolution numéro 462-12-2015

10.2 ARBRESSENCE INC. – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSE PAR LOUIS-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RESOLU que la municipalité renouvelle l'entente avec la firme Arbressence inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre au coût de 1 080,55 \$, pour l'année 2016, plus les taxes applicables. L'offre de service est jointe au procèsverbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-446 et affectée au budget 2016.

***** HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 463-12-2015 11.1 REMPLACEMENT DU TURBIDIMÈTRE

CONSIDÉRANT l'usure du turbidimètre et que son temps de vie utile est maintenant largement dépassé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de se procurer, de la compagnie Automation RL, un nouveau turbidimètre de nouvelle génération de marque Endress + Hauser au prix de 6 000 \$ plus les taxes applicables et l'installation. Le prix inclus cependant, le capteur de turbidité, le transmetteur et la chambre de passage.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 464-12-2015 11.2 TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE RÉMI

CONSIDÉRANT QUE la génératrice de la station de

pompage Rémi présente des défectuosités majeures et que différentes pièces doivent être

réparées ou changées;

CONSIDÉRANTQU' il est essentiel que cette génératrice

fonctionne parfaitement en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Hewitt afin de procéder à la réparation des défectuosités sur la génératrice de la station de pompage Rémi pour une somme d'au plus 3 003,02 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526 code complémentaire REMI.

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 465-12-2015

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2015 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 21-2015 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016.

Résolution numéro 466-12-2015

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-2015 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 467-12-2015

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2015 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 000\$ POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DÉCOULANT DU CIT LAURENTIDES

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 100 000 \$ pour le transport en commun découlant du CIT Laurentides.

Résolution numéro 468-12-2015

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ AU PROFIT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 24-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité

Résolution numéro 469-12-2015

12.5 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMUNAUTAIRES DANS LA ZONE R-3 357

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357.

***** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 470-12-2015

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA ZONE R-3 315

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA ZONE R-3 315

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les densités d'occupation du sol, l'aire des planchers et l'architecture des bâtiments:

CONSIDÉRANT

Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT

Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 19-2015;

CONSIDÉRANT

Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

CONSIDÉRANT

Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT

Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 octobre 2015;

395

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments dans la zone R-3 315, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone R-3 315, des groupes d'usages Commerce 2 (services personnels) et Mixte et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 17 à la ligne des usages spécifiques exclus référant à la note suivante: Postes d'essence.
- Modification de la colonne de zone R-3 315 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :
- La hauteur minimale en étage est diminué de 2 à 1 étage;
- La superficie de plancher minimale par logement est de 80 mètres carrés;
- La largeur minimale et la profondeur minimale des bâtiments est de 7,5 mètres;
- Le nombre minimal de logement par bâtiment est diminué de 4 à 0 logements (pour les usages commerciaux).

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G19-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone R-3 315 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka entre la 47e Avenue Sud et la montée de la Baie, et ce, sur une profondeur d'environ 140 m. Elle comprend les immeubles situés au 3960 à 4016 chemin d'Oka.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

396

Résolution numéro 471-12-2015

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE EN FACE DE L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 20-2015 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un espace de stationnement pour personne handicapée en face de l'école Rose-des-Vents. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011, CONCERNANT LA CIRCULATION RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE EN FACE DE L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 626 (4) du Code

de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné

le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe C du règlement 14-2011 est modifié de manière à ajouter un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées en face du 70 montée du Village de Saint-Joseph-du-Lac. Plus précisément, l'espace de stationnement sera situé en bordure de rue, du côté nord-est de l'entrée charretière du débarcadère d'autobus.

L'annexe C fait partie intégrante du

présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

397

Résolution numéro 472-12-2015

13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2015
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91
ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE
D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ AU PROFIT
D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 24-2015 visant la modification du règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3-91 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ AU PROFIT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 109 à 110.3 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 109.1 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement est conforme

aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-

Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le

. 7 décembre 2015:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan 3 de 4, relatif aux affectations du

sol, du plan d'urbanisme numéro 3-91, est modifié comme suit :

 L'aire d'affectation résidentielle de faible densité située entre le chemin Principal et les limites de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et entre le chemin d'Oka et l'autoroute 640, est agrandissant en l'aire d'affectation résidentielle de haute densité en bordure du chemin d'Oka, dans son extrémité est.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait dudit plan relatif aux affectations du sol annexé au présent règlement sous le numéro P24-2015, lequel plan fait partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 473-12-2015

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES **COMMUNAUTAIRES DANS LA ZONE R-3 357**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 25-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages communautaires dans la zone R-3 357. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91. AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMUNAUTRAIRES **DANS LA ZONE R-3 357**

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve **ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, aux fins de permettre le sous-groupe d'usages Communautaire 3 (régional) dans la zone R-3 357, comme suit:

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone R-3 357, du sous-groupe d'usages Communautaire 3 et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 18 à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :
- Pour les usages du sous-groupe d'usages Communautaire 3, le nombre de logements par bâtiment peut être augmenté jusqu'à un maximum de 12 logements d'une superficie de plancher minimale de 50 mètres carrés par logement.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G25-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone R-3 357 est située au nord-ouest du chemin d'Oka à l'extrémité est du territoire de la municipalité. Elle comprend une partie du lot 2 128 472 situé sur le chemin d'Oka, les immeubles de la Place Mathieu, le lot 4 205 822 situé sur le chemin d'Oka, l'immeuble situé au 3429 chemin d'Oka, les immeubles situés au 262 à 272, 274 à 284, 286 à 296, 31 à 41 et 50 à 60 rue Lucien-Giguère, 78 à 88, 90 à 100 et 102 à 112 rue Proulx.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 474-12-2015

14.1 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2015</u>

ORGANISÉE PAR LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINTJOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 1 200 \$ au Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac pour la Guignolée 2015. Comme les besoins des citoyens sont toujours aussi présents, les argents amassés serviront à offrir du soutien aux familles en difficultés tout au long de l'année mais plus particulièrement pendant le temps des Fêtes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 475-12-2015

14.2 <u>DEMANDE D'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ – LE SEMAINIER PAROISSIAL</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'achat d'une publicité dans le Semainier paroissial de la paroisse Saint-François-d'Assise. Cette publication est produite à toutes les semaines et mise à la disposition des paroissiens des quatre (4) églises comprises dans cette paroisse.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 476-12-2015

14.3 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA 17^E ÉDITION DE LA ROUTE DES ARTS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 350 \$ dans le cadre de la 17º édition de la Route des Arts qui se déroulera du 16 au 24 juillet prochain. La Route des Arts est un véhicule merveilleux de communication entre les artistes, les artisans et le grand public; dans l'intimité de leur atelier, ils partagent leur passion avec les visiteurs sous la forme d'un circuit de visites d'ateliers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 477-12-2015

14.4 <u>ÉCOLE ROSE-DES-VENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –</u> DÉJEUNER DE NOËL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un montant de 250 \$ à l'école Rosedes-Vents pour le traditionnel déjeuner de Noël organisé par les parents bénévoles pour tous les enfants de l'école. Cet événement aura lieu le 22 décembre prochain. Les sommes amassées aideront les parents bénévoles à se procurer toutes les victuailles nécessaires afin d'offrir un déjeuner à tous les enfants lors de cette célébration tant apprécié, qui est depuis de nombreuses années, l'événement majeur qui réunis à la fois les enfants, le personnel ainsi que les parents.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes pouvaient s'exprimer a été tenue conformément à la Loi. Aucune question n'a été soulevée.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 478-12-2015 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h27.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.